

Règlement ministériel du 3 mai 2021 concernant la réglementation de la circulation sur la N27 entre Arsdorf et Insenborn.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que suite à l'aménagement d'un arrêt d'autobus provisoire « Insenborn, Wealerhaff », il a y a lieu de réglementer la circulation sur la N27 entre Arsdorf et Insenborn ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Un arrêt d'autobus provisoire est aménagé, sur la voie suivante :

- la N27 (P.K. 39.270 – 39.240) entre Arsdorf et Insenborn, au bord gauche.

Cette disposition est indiquée par le signal E,19.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le 09 mai jusqu'au 30 septembre 2021 et sera confirmé par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 3 mai 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH